

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 18 novembre 2019

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-neuf, le **18 novembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 8 novembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné Mme Sabrina ASSAYAG, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLOSKI, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, MME SABRINA ASSAYAG, M. BERNARD DENY (ARRIVÉE À 20H33), M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Yvon ANATCHKOV donne pouvoir à M. Patrick SARDA, Mme Sophie DUBOSC donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Maguy SOUM donne pouvoir à M. René RAPELLIN, M. Christian FAVIEN donne pouvoir à M. Serge CARBONNELLE, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, M. Fabrice CHOLLET donne pouvoir à M. Jacques MENZILDJIAN, Mme Karine SARIKAS donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER

Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
M. POLLET, Directeur des Finances (Départ à 21H25)
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 :

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00099 - Budget « Ville » 2019 - Budget Supplémentaire 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le Budget Supplémentaire 2019 dépasse en dépenses et en recettes la somme de 11,7 M€, caractérisé par une légère augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+0,43 % par rapport au Budget Primitif). En revanche, les dépenses d'équipement sont en hausse de 34 % par rapport au BP (+2 150 000 €); ce qui représente une somme plus que significative.

Il rappelle également qu'un emprunt d'équilibre de 1 705 189 € avait été inscrit, au Budget Primitif 2019, en précisant qu'il serait annulé au Budget Supplémentaire, sauf imprévu. L'excédent de 2018 étant de 1 756 761 € et les dépenses de fonctionnement, plus que symboliques, offraient la possibilité d'annuler en totalité l'emprunt d'équilibre, comme il avait été envisagé.

Cependant, une opportunité s'est offerte à la Majorité Municipale, qui a décidé d'acquérir deux biens pour un total de 535 000 € :

- le premier au 25 avenue Victor Hugo, pour 275 000 €;
- le second au 3 avenue de Chanzy, pour 260 000 €.

En conséquence, l'emprunt d'équilibre de 1,7 M€, diminué de 905 189 €, porte l'emprunt définitif à 800 000 €. Ce dernier sera consenti à un taux fixe de 0,79 % sur quinze ans; alors qu'il avait été annoncé à la Commission des Finances un taux de 0,62 %. Cette différence est due à une augmentation des taux pendant le laps de temps où le Conseil Municipal a confirmé la décision.

Enfin, il est rappelé que la dette de la Ville se monte à 9,9 M€, pour être porté à 10,7 M€ avec cet emprunt supplémentaire; alors qu'elle s'élevait à plus de 30 M€ en 1995.

Monsieur CARBONNELLE présente les inscriptions en dépenses :

- dépenses de fonctionnement : 2 412 940,68 €,
- dépenses d'investissement : 2 253 612 €,

En ajoutant les restes à réaliser de 7 125 103,37 €, le montant s'élève à 11 791 656,05 €.

Il poursuit par une présentation des grandes masses par section :

- section de fonctionnement :
 - dépenses réelles de fonctionnement : 28 543 418 €
Propositions nouvelles : 122 944,68 €, en augmentation de 0,43 %.
 - recettes réelles de fonctionnement : 31 392 404 €
Propositions nouvelles : 656 179 €, en augmentation de 2,09 %.
- L'autofinancement global est de 5 210 482 €.

- section d'investissement :
 - o dépenses d'équipement : 6 278 035 €
Propositions nouvelles : 2 153 612 €, soit une augmentation de 34 %. Il est également rappelé le total des investissements sur l'année : 15 556 750,37 €, pour un emprunt global de 800 000 €.
 - o recettes d'investissement : 2 685 782 €
Propositions nouvelles : -86 384 €, soit une baisse de 3,22 %.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 264 601 €

- o Budget Primitif : 6 143 288 €,
- o Propositions nouvelles : 264 601 €, soit une progression de 4,31 %.

Monsieur CARBONNELLE commente quelques chiffres :

- **Compte 6042 – Achats prestations de services** : -13 420 €. Il indique que cette baisse est habituelle car elle concerne les colonies de vacances pour lesquelles le montant maximum est inscrit au Budget Primitif, puis affiné en cours d'exercice.
- **Compte 60618 – Autres fournitures non stockables** : +55 000 €. Cela correspond à des factures dont une principalement serait litigieuse; il s'agit d'une facture de gaz de 35 000 € demandée par erreur à la Ville. En attendant cette confirmation par le fournisseur, il est proposé d'inscrire la dépense.
- **Compte 615221 – Bâtiments publics** : 73 430 €, dont 60 000 € pour la mise en conformité de plusieurs bâtiments, notamment à l'Espace des Arts.
- **Compte 615231 – Voiries** : 80 800 € :
 - 60 000 € pour le bail d'entretien,
 - 10 000 € pour l'éclairage public,
 - et 10 000 € pour les opérations d'élagage.
- **Compte 6156 – Maintenance** : 21 888 €. Cela concerne principalement :
 - 15 000 € pour des logiciels informatiques,
 - 4 300 € d'entretien des alarmes PPMS dans les bâtiments,
 - 2 500 € pour l'entretien des défibrillateurs.
- **Compte 6226 – Honoraires** : 34 400 €, correspondant aux dépenses d'un cabinet de recrutement sur des postes actuellement vacants.

Monsieur CHLEQ s'interroge sur les dépenses liées aux cabinets de recrutement dont le montant totalise 72 400 €. Il souhaite connaître les conditions de rémunération de ce cabinet, notamment si la rémunération intervient au résultat obtenu ou s'il s'agit d'un forfait.

Monsieur CARBONNELLE précise que le cabinet est rémunéré lorsque le poste est pourvu.

Monsieur CHLEQ demande s'il est possible d'obtenir une estimation du coût par emploi, pour permettre de ventiler l'enveloppe de 72 400 €.

Monsieur CARBONNELLE précise que le coût varie en fonction du poste à pourvoir.

Monsieur CHLEQ s'interroge enfin sur la possibilité et l'utilité d'avoir un emploi en mairie qui serait dédié à cette mission de recherche de salarié, au lieu de passer par un cabinet de recrutement. Il rappelle qu'un poste de cadre A s'élève à environ 55 000 €, charges comprises. Cet emploi pourrait s'occuper non seulement du recrutement de personnels, mais également venir en renfort auprès du secrétariat général de la Mairie.

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'il existe des personnes chargées du recrutement à la D.R.H. Cependant, le bilan des recherches n'étant pas satisfaisant, il a été décidé de recourir à un cabinet de recrutement dont le réseau est bien plus large, et dont la mission est de « chasser » des candidats actuellement en poste dans d'autres collectivités. Cela a d'ailleurs permis de recruter récemment deux ou trois agents très compétents.

Monsieur DALLIER rappelle qu'une annonce dans la Gazette des Communes a un coût équivalent à 3 000 €, sans avoir la garantie d'obtenir une candidature.

En revanche, la rémunération versée au cabinet pour un cadre A (environ 15 000 €) n'est effective qu'à l'issue du recrutement du candidat. Cela montre l'efficacité du cabinet de recrutement, bien que la dépense puisse paraître importante.

Monsieur DALLIER ajoute que le recrutement d'un cadre en interne, pour effectuer ce type de mission, n'aurait que peu d'intérêts, car cet agent ne pourra que recruter sur des CV disponibles, alors que le cabinet s'emploie à recruter au sein d'autres collectivités des agents qui ne s'étaient peut-être pas encore engagés dans une recherche d'emploi; telle est la mission du chasseur de têtes qui va chercher des candidats qui n'auraient pas répondu à un poste dans une collectivité comme la nôtre.

C'est pourquoi, sur certains postes spécialisés, le cabinet de recrutement est beaucoup plus efficace qu'une annonce dans la Gazette des Communes.

Enfin, Monsieur DALLIER souligne que toutes les communes rencontrent des difficultés de recrutement, particulièrement en Seine-Saint-Denis qui manque d'attractivité. C'est la raison pour laquelle le cabinet de recrutement permet de recruter dans des délais raisonnables, sur certains postes spécifiques.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : -161 640,32 €

- Budget Primitif : 18 066 457 €,
- Propositions nouvelles : -161 640,32 €, soit une baisse de 0,89 %, due à certains postes qui n'ont pas encore été pourvus et dont la somme correspondante est répartie sur d'autres comptes pour la fin de l'année 2019, notamment pour réaliser des travaux.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 2 789,00 €

- Budget Primitif : 871 466 €,
- Propositions nouvelles : 2 789 €, en augmentation de 0,32 %.

- **Compte 739118 – Autres reversements de fiscalité : +13 272 €.**

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 12 545,00 €

- Budget Primitif : 2 810 449 €,
- Propositions nouvelles : 12 545 €, en augmentation de 0,44 %.
- **Compte 6541 – Créances admises en non-valeur** : 44 621 €. Une délibération est prévue à la suite du BS.
- **Compte 65541 – Contributions au fonds de compensation des charges** : -30 716 €. Il s'agit de la contribution pour le fonctionnement de l'EPT. Une enveloppe de 130 976 € avait été inscrite initialement. Dans la mesure où l'EPT a décidé de prendre en charge les frais d'installation, il est proposé de diminuer cette somme.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 4 650,00 €

- Budget Primitif : 466 560 €,
- Propositions nouvelles : 4 650 €.

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il s'agit de subventions :

- 1 000 € pour le lycée Nicolas Ledoux, afin de participer au projet de création d'une borne d'accueil pour la salle Mozart;
- 1 000 € pour les 40 ans de l'association Yvonne de Gaulle;
- 700 € pour le Photo-Club pour la 18^e semaine de la photographie;
- 1 300 € pour l'enregistrement d'un CD pour le centre de loisirs.

33 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 1 966 107,00 €

- Budget Primitif : 1 867 295 €,
- Propositions nouvelles : 1 966 107 €.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 323 889,00 €

33 votants – Vote à l'Unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 002 – Résultat reporté de fonctionnement : 1 756 761,68 €

Chapitre 13 – Atténuations de charges : -20 418,00 €

- Budget Primitif : 224 197 €,
- Propositions nouvelles : -20 418 €, en baisse de 9 %.

Monsieur CHLEQ demande si le recrutement est en cours concernant l'A.S.P., suite au décès de la personne en poste.

Monsieur CARBONNELLE rappelle que l'association gère son propre recrutement.

Madame le Maire indique qu'un remplaçant a été trouvé par l'Association.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Abstentions (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 124 180,00 €

- Budget Primitif : 3 225 009 €,
- Propositions nouvelles : 124 180 €, en augmentation de 3,85 %.

- **Compte 70321 – Droits de stationnement et location voie publique** : 113 000 €. Cela correspond à un changement d'imputation qui provient du compte 7338.

- **Compte 70384 – Forfait de Post-Stationnement** : 40 000 €. Il s'agit d'un ajustement pour tenir compte du volume de verbalisations effectuées par les A.S.V.P..

- **Compte 7066 – Redevances et droits des services à caractère social** : -30 120 €, qui correspond à la contraction de :
 - -40 000 € sur les recettes prévisionnelles du C.M.S., dans la mesure où des postes de dentistes sont toujours vacants;
 - +2 000 € pour les mini-séjours;
 - et +8 000 € pour Le Patio.

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 80 952,00 €

- Budget Primitif : 17 641 110 €,
- Propositions nouvelles : 80 952 €, soit une augmentation de 0,46 %.

- **Compte 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés** : 52 936 €, correspondant à un rôle supplémentaire de taxe d'habitation.

- **Compte 73222 – Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France** : 201 016 €. Monsieur CARBONNELLE signale que cette recette supplémentaire est une bonne nouvelle pour la Ville; en revanche, elle confirme que la population s'appauvrit. La Ville était auparavant à la 178^e place sur 180; elle pointe désormais à la 160^e place sur 184.

- **Compte 7338 – Autres taxes** : -173 000 €. L'écart de 113 000 € correspond à une surévaluation des droits de voiries, alors qu'il y a eu moins de chantiers que prévu en Ville. À cela, s'ajoute la recette exceptionnelle de 200 000 € issue de CORA encaissée l'année dernière, et qui ne sera plus perçue à l'avenir.

Monsieur CHLEQ souhaite savoir si le montant inscrit au titre des droits de mutation est définitif.

Monsieur CARBONNELLE répond qu'à la fin septembre, le montant s'élevait à 780 000 €; d'ici la fin de l'année, il devrait atteindre l'inscription prévue au BP.

33 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : -4 774,00 €

- Budget Primitif : 9 712 514 €,
- Propositions nouvelles : -4 774 €.
 - **Compte 7411 – D.G.F.** : 6 849 €.
 - **Compte 74123 – Dotation de Solidarité Urbaine** : 6 109 €.
 - **Compte 7478 – Autres organismes** : -14 075 €. Ce sont des ajustements de la C.A.F. concernant les crèches et les centres de loisirs.

33 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 5 050,00 €

- Budget Primitif : 589 574 €,
 - Propositions nouvelles : 5 050 €.
- Il s'agit d'un complément sur les loyers et les fluides que la Ville perçoit au titre des locations immobilières.

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 471 189,00 €

- Budget Primitif : 71 500 €,
- Propositions nouvelles : 471 189 €.
 - **Compte 7711 – Débits et pénalités perçues** : 284 142 €. Il s'agit des pénalités émises à l'encontre de la société ALTER BATIMENT qui a construit partiellement l'école Jean Macé, suite aux nombreux retards constatés; et, en définitive, au dépôt de bilan de cette société. Il est rappelé que cette recette est virtuelle. Cependant, les règles comptables obligent à inscrire cette pénalité.
 - **Compte 7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion** : 152 022 €. Il s'agit de la mise en débet de deux trésoriers qui se sont succédés sur la période 2011-2015. Monsieur CARBONNELLE souligne qu'il ne s'agit pas de malversations, mais de paiements réalisés sans être accompagnés de pièces justificatives. Il cite l'exemple de la subvention de 32 000 €, au titre de l'exercice 2015, au bénéfice de l'École de l'Alliance, que le Trésorier a réglé en l'absence de délibération.
 - **Compte 7788 – Produits exceptionnels divers** : 35 025 € :
 - 29 000 € pour des remboursements d'assurance,
 - 6 000 € de remboursement par la Préfecture suite aux réparations du gymnase.

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. CHLEQ, Mme CALISIR)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 67 120,00 €

- Budget Primitif : 305 008 €,
- Propositions nouvelles : 67 120 €, soit une augmentation de 22 %.
- **Compte 2031 – Frais d'études : 40 133 €**
 - 15 000 € pour des études de démolition de bâtiments à l'entrée de Ville (La Fourche);
 - 10 000 € de complément d'études pour les travaux de la piste d'athlétisme;
 - 8 000 € pour le Pavillon de Garde.
- **Compte 2051 – Concessions et droits similaires : 26 987 €**
 - 18 000 € pour un logiciel de gestion de téléphonie;
 - 7 000 € pour un logiciel de fonctionnement des crèches.

34 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1 297 798,00 €

- Budget Primitif : 1 759 846 €,
- Propositions nouvelles : 1 297 798 €, en augmentation de 69 %.
- **Compte 2115 – Terrains bâtis : 850 704 € :**
 - 275 000 € pour l'acquisition d'un bien au 25 avenue Victor Hugo, (murs et bail d'éviction);
 - 260 000 € pour l'acquisition d'un bien au 3 avenue de Chanzy;
 - 327 000 € correspondant à un changement d'affectation comptable qui passe du compte 2132 au 2115.
- **Compte 2152 – Installations de voirie : 72 000 € :**
 - 67 000 € pour la vidéo-surveillance (remplacement de caméras et migration du système);
 - 5 000 € pour une saleuse.
- **Compte 21571 – Matériel roulant : 25 000 €.** Cette somme correspond à un complément pour l'achat d'une nouvelle balayeuse.
- **Compte 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 30 625 €.**
 - 13 000 € pour les illuminations de Noël;
 - 17 000 € pour les espaces verts.
- **Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : 128 641 €.**
 - 36 000 € pour l'acquisition de seize défibrillateurs au sein des bâtiments communaux (obligation légale);
 - 19 000 € pour remplacer une porte coupe-feu à l'école Léopold;
 - 19 000 € pour l'extension de l'alarme anti-intrusion à la Police Municipale.

Monsieur CHLEQ s'interroge sur l'acquisition des biens qui ont constitué une opportunité pour la Majorité, ainsi que sur l'objectif de ces deux commerces acquis. Il signale une inquiétude par rapport à ce choix d'acquisition, quand bien même l'amélioration de la zone commerciale est souhaitée, notamment en termes de sécurité pour le quartier.

Monsieur CARBONNELLE précise que l'opportunité relève d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner. Il explique la volonté de rendre le quartier vivant avec un commerce de meilleure qualité. L'acquisition sur l'avenue Victor Hugo devrait permettre de développer et de pérenniser une activité commerciale plus variée et de bonne qualité. S'agissant de l'acquisition sur l'avenue de Chanzy, il s'agit de conserver le commerce actuel.

Madame le Maire rappelle également que, dans ce quartier, de nombreux immeubles sont en mauvais état; l'objectif étant de rénover le quartier tant au niveau des logements que des commerces en pied d'immeuble.

Monsieur CHLEQ souligne que les deux commerces sont de nature différente. Concernant la boucherie, il demande si la mairie est dans l'obligation de maintenir cette activité commerciale.

Monsieur CARBONNELLE confirme que c'est l'objectif.

Monsieur CHLEQ indique que la problématique du bar est différente, puisque l'objectif est de supprimer l'activité à cet endroit.

Monsieur CARBONNELLE répond que la Municipalité n'a pas choisi de supprimer le bar. En effet, l'éviction commerciale est incluse dans la D.I.A. qui a été déposée en mairie. Le propriétaire actuel a décidé de vendre les murs avec le bail. L'objectif est de rechercher une activité commerciale valorisante pour le secteur.

Monsieur CHLEQ indique que, sur l'avenue de Chanzy, le commerce qui fait face au bar est également à vendre. Il demande si la politique municipale est de racheter tous les bars mis en vente sur l'avenue Victor Hugo et de Chanzy.

Monsieur CARBONNELLE répond que ce n'est pas l'objectif.

Monsieur CHLEQ rappelle la problématique en termes de sécurité concernant le bar acquis. Il note que l'acquisition du commerce est une tentative de régler cette problématique, mais qu'elle pourrait se reporter ailleurs.

Monsieur CARBONNELLE confirme qu'il s'agit, par cette acquisition, de donner un exemple et une volonté affirmée de la Municipalité. Il rappelle que la tolérance a ses limites et que la Commune n'est pas vouée à devenir une ville de bars.

Madame le Maire confirme le souhait de la Municipalité d'améliorer l'activité commerciale et la qualité de vie sur ces deux avenues.

Monsieur CHLEQ ajoute, à propos du commerce situé au 3 avenue de Chanzy, que la toiture a été endommagée par un incendie. Il souhaite connaître l'engagement de la Ville à ce sujet.

Madame le Maire répond que les frais de réparation sont à la charge de l'assureur de la copropriété; la Ville n'étant pas concernée sur les dommages antérieurs à la date d'acquisition.

Monsieur DALLIER note qu'il n'est pas possible de regretter, d'une part, la situation difficile de ces quartiers et, d'autre part, les sommes engagées pour améliorer les conditions de vie dans ces mêmes quartiers. Il rappelle les antécédents avec la Boucherie, la Librairie de la Basoche, et La Ferme de l'Oncle Franck – malgré les problèmes judiciaires liés aux impayés de loyer et aux difficultés de financer les travaux. La Boucherie de Chanzy entre dans cette même logique.

Monsieur DALLIER attire l'attention des Elus sur l'état des immeubles sur l'avenue Victor Hugo : certains habitats sont à la limite de la salubrité. La Municipalité a raison d'agir et d'engager des crédits pour tenter d'améliorer la situation actuelle.

Monsieur CHLEQ souhaite savoir si l'enveloppe de 17 000 €, consacrée aux espaces verts, correspond à des achats de matériel pour les employés municipaux, ou s'il s'agit de fleurir davantage la Ville.

Monsieur CARBONNELLE répond que ces crédits concernent des opérations d'élagage supplémentaires et de dessouchage.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 788 694,00 €

- Budget Primitif : 3 672 181 €,
- Propositions nouvelles : 788 694 €.
- **Compte 2313 – Constructions** : 143 000 €.
 - 106 000 € pour l'actualisation du coût des travaux de l'école Jean Macé;
 - 37 000 € de travaux de toiture dans les bâtiments communaux.
- **Compte 2315 – Installations, matériel et outillages techniques** : 531 994 €.
 - 190 000 € de travaux pour le T4 qui seront remboursés intégralement par Ile-de-France Mobilités;
 - 300 000 € de travaux de voirie supplémentaires;
 - 22 000 € pour rénover une armoire électrique, avenue de Chanzy.

Monsieur DENY s'excuse de son retard au Conseil Municipal. Il explique le vote négatif de l'Opposition sur ce chapitre qui porte sur l'inscription de 37 000 € pour la Ferme de l'Oncle Franck. Monsieur DENY rappelle la position de l'Opposition Municipale quant au maintien de ce restaurant dans le patrimoine municipal.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 100 000,00 €

- Budget Primitif : 700 000 €,
- Propositions nouvelles : 100 000 €.

34 votants – Vote à l'Unanimité

Restes à réaliser : 7 125 103,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : 478 726,00 €

- Budget Primitif : 980 593 €,
- Propositions nouvelles : 478 726 €.
- **Compte 1322 – Régions** : 341 574 €
 - 111 148 € de subvention de la Région pour la piste d'athlétisme;
 - 230 426 € de subvention de la Région pour le terrain synthétique au Stade de l'Est.

- **Compte 1328 – Autres** : 242 152 €.
 - 200 000 € pour les travaux du T4;
 - 24 000 € de subventions de la Fédération de Football;
 - 17 000 € de subventions de la C.A.F. pour des travaux en crèches.

Monsieur DENY se réjouit des travaux d'investissement engagés et confirme le vote positif de l'Opposition Municipale.

34 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : -905 189,00 €

- Budget Primitif : 1 705 189 €
 - Propositions nouvelles : -905 189 €
- L'emprunt de 2019 sera donc de 800 000 €.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 327 704,00 €

- Budget Primitif : 327 704 €,
- Propositions nouvelles : 327 704 €.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 12 375,00 €

- Budget Primitif : 12 375 €,
 - Propositions nouvelles : 12 375 €.
- Il s'agit d'une avance à récupérer sur la société ALTER BATIMENT.

34 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 4 683 420,21 €

- Budget Primitif : 1 140 709 €,
- Propositions nouvelles : 4 683 420,21 €.

- **Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés** : 4 733 420,21 €.

34 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 1 966 107,00 €

- Budget Primitif : 1 867 295 €,
- Propositions nouvelles : 1 966 107 €.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections : 323 889,00 €

- Budget Primitif : 1 115 318 €,
- Propositions nouvelles : 323 889 €.

34 votants – Vote à l’Unanimité

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 100 000,00 €

- Budget Primitif : 700 000 €,
- Propositions nouvelles : 100 000 €.

34 votants – Vote à l’Unanimité

Chapitre 001 – Solde d’exécution de la section d’investissement reporté : 2 093 675,16 €

Restes à réaliser : 298 008,00 €

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2019 à 11 791 656,05 €, tant en recettes qu’en dépenses.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 1 Contre (M. CHLEQ) – 2 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR)

2019.00100 - Budget « Ville » 2019 - Admission en non-valeur 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que la Trésorière Municipale a proposé l’admission en non-valeur d’un certain nombre de recettes, et notamment de factures périscolaires pour un montant de 44 620,69 €.

34 votants – Vote à l’Unanimité

2019.00101 - Budget « Ville » - Créances éteintes 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valident juridiquement, mais dont le caractère irrécouvrable résulte d’une décision judiciaire. Le montant est principalement dû à des droits de voiries, et s’élève à 19 939,31 €.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00102 - Budget « Ville » 2019 - Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE explique qu'il est prévu la constitution de provisions lorsque le recouvrement reste difficile, malgré les relances du comptable. Le montant atteint 19 747, 92 €.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00103 - Budget « Ville » - Constitution d'une provision pour litige et contentieux (Société PRS)

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle qu'il est prévu la constitution de provision en cas de contentieux. La société PRS était chargée de la rénovation des sanitaires de la mairie pour mise aux normes. Les travaux ont pris beaucoup de retard et des pénalités lui ont été appliquées pour un montant de 8 100 €.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00104 - Budget « Ville » - Constitution d'une provision pour risque (Société ALTER BATIMENT)

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle que la société ALTER BATIMENT était titulaire de quatre lots pour les travaux d'extension de l'école Jean Macé. Par jugement du tribunal du 26 décembre 2018, la société a été mise en liquidation. La Municipalité doit appliquer des pénalités de retard, comme la loi l'impose, et qui correspondent à 295 715,51 €.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00105 - Fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2019 pour le financement des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 à l'Établissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est »

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle que la participation de la Commune, après avis de la CLECT du 17 septembre 2019, est fixée 100 260 €. Initialement, la somme s'élevait à 130 276 €. Cependant, l'EPT propose de prendre à sa charge les frais d'installation du Territoire.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00106 - Garantie d'emprunt accordée à France Habitation pour la construction de 23 logements situés au 205 avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que la garantie d'emprunt porte sur 3 084 217 €.

Madame le Maire précise que la Ville disposera d'un contingent de quatre logements.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00107 - Concession concernant la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

Monsieur MENZILDJIAN rappelle que l'usage du domaine public à des fins commerciales nécessite une autorisation préalable.

Lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 19 mars 2019, il a été émis un avis favorable sur la reconduction du projet de délégation de ce service public, à l'aide d'un prestataire extérieur, et sous la forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 avril 2019, a validé le principe de déléguer la gestion des marchés d'approvisionnement à un prestataire de services sous la forme d'un contrat d'affermage.

Après avis de la C.C.S.P.L. et du Comité Technique le 5 avril 2019, il a été décidé de lancer un appel à projets. Il est aussi rappelé que le fermier tirera sa rémunération des redevances encaissées auprès des commerçants et s'engagera à verser à la collectivité une redevance annuelle globale et forfaitaire, dont les prix sont révisables annuellement en fonction de l'évolution des droits de place. Ce contrat sera reconduit pour une durée de quatre ans.

L'appel à candidature a été lancé le 25 avril 2019 et deux sociétés y ont répondu favorablement en date du 27 mai 2019 : la SOMAREP et EGS. L'analyse des candidatures a débuté le 28 mai 2019. A cette occasion, Monsieur MENZILDJIAN rend hommage au Service Juridique de la Ville sur la conduite exemplaire de cet appel à projet.

A l'ouverture des candidatures, il a été décidé de désigner les deux sociétés admises à concourir. Le 4 juin 2019, des courriers d'engagement à la consultation ont été envoyés, auxquels les deux sociétés devaient répondre avant le 5 juillet 2019. Seule la société EGS a répondu.

Le 9 juillet 2019 a débuté l'analyse de la proposition reçue, sur la base des critères de sélection préalablement définis. A l'unanimité, il a été décidé de reporter la décision au cours d'une séance ultérieure afin de se donner le temps de choisir entre l'offre de base (maintien des prestations actuelles) et une variante (qui consistait à une modification spatiale du marché de Chanzy, en particulier les mardis).

Le 19 juillet 2019, un avis favorable est émis sur l'offre de base, sous sa configuration actuelle, proposée par la société EGS.

Après analyse, il a été décidé d'auditionner le candidat le 26 juillet 2019 pour mieux s'imprégner de la qualité de l'offre proposée et décider du montant annuel de la redevance. Il a été conclu que les intérêts des parties au contrat présentaient des garanties sérieuses pour les usages, en termes de gestion de ce service public.

La redevance proposée au préalable qui était de 250 000 € H.T., a été fixée à 270 000 € H.T. Cette redevance sera inscrite au budget de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir la société EGS et de lui confier la délégation de service public à partir du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2023, avec une redevance d'exploitation afférente à l'offre globale d'un montant de 270 000 € H.T., soit 324 000 € T.T.C.

Monsieur DENY souhaite revenir sur cette nouvelle délégation des marchés. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres a dû se réunir à plusieurs reprises pour statuer sur ce dossier. Il demande confirmation du montant de la redevance pour les années antérieures.

Monsieur MENZILDJIAN indique que la redevance s'élève à 292 000 € H.T. en 2019; le montant de la future D.S.P. enregistre une baisse d'environ 20 000 €.

Monsieur DENY demande également si le marché du mardi est maintenu sur la chaussée et non sur les trottoirs. À ce titre, il s'interroge sur le fait que la Mairie de Livry-Gargan ait décidé, sans concertation avec celle des Pavillons-sous-Bois, de cesser le marché le mardi; il s'interroge également sur les conséquences de cette décision pour Les Pavillons-sous-Bois.

Monsieur MENZILDJIAN répond que la Municipalité des Pavillons-sous-Bois est en discussion avec celle de Livry-Gargan. A ce stade, il n'est pas en mesure de répondre à cette question. S'agissant de la baisse de redevance, l'explication sera donnée en fin de Conseil, à l'occasion de l'examen du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2018.

Monsieur DALLIER souhaite revenir sur la question de Monsieur DENY, concernant la décision unilatérale de Livry-Gargan qui aurait souhaité que les deux communes cessent le marché du mardi pour ouvrir l'avenue de Chanzy à la circulation. Dans la mesure où la Municipalité des Pavillons-sous-Bois a décidé de maintenir le marché, la circulation ne pourra pas être ouverte. Il rappelle, pour exemple, l'arrêté de la Municipalité de Bondy sur le « cul-de-sac » des allées du Rendez-vous/Robespierre, qui a conduit à l'annulation de l'arrêté du Maire de Bondy par le juge administratif.

La ville des Pavillons-sous-Bois fait le choix de ne pas cesser le marché le mardi, dans la mesure où les conséquences financières auraient été plus lourdes que la perte de 20 000 € liée à la conjoncture actuelle; elle s'élèverait à 60 000 €, soit 80 000 € de moins que la redevance perçue en 2019.

Madame le Maire rappelle que les commerçants ont également émis le souhait que le marché soit maintenu le mardi.

Monsieur MENZILDJIAN confirme que le maintien de la configuration actuelle est aussi un souhait de l'Association des commerçants de Livry-Gargan et des Pavillons-sous-Bois. La décision de la Mairie de Livry-Gargan a été motivée pour des questions de stationnement suite à la mise en place d'un nouveau plan de circulation.

Les commerçants sédentaires, qui siègent comme représentants à la Commission Consultative Communale des Marchés Forains, ont fortement émis le souhait de conserver le marché le mardi, qui permet une attractivité pour ces commerces en augmentant le flux de chalands.

Monsieur DENY insiste sur le fait que la décision de la Commune de conserver seule le marché le mardi aura nécessairement des conséquences financières. A ce titre, elle devra assurer seule la sécurité, l'installation et la désinstallation du marché, le nettoyage, etc..., missions qui doivent être actuellement partagées par les deux communes.

Monsieur MENZILDJIAN répond qu'il n'y a pas de mutualisation entre les deux communes notamment sur le nettoyage. La Municipalité des Pavillons-sous-Bois dédie de la ressource humaine et matérielle pour évacuer l'ensemble des déchets et rendre l'avenue propre. Pour la sécurité, la Police Municipale effectue des patrouilles; elle est présente de façon permanente sur le marché. Seules l'ouverture et la fermeture risquent de poser problème, tout en sachant que cette ouverture est déterminée par la descente d'un plot située à l'entrée de l'avenue de Livry-Gargan. Pour la remise en circulation, il sera peut-être nécessaire de dédier quelques ressources, bien que le délégataire se doit d'être présent jusqu'au dernier commerçant parti.

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00108 - Approbation du protocole tripartite entre la ville des Pavillons-sous-Bois, SÉQUANO AMÉNAGEMENT et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif au Projet de Rénovation Urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que la compétence « Aménagement » est transférée à l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est* depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour le P.R.U. des Pavillons-sous-Bois, le Territoire se substitue à la Commune en tant que collectivité concédante. L'avenant et le protocole ont pour objet de traiter les conséquences juridiques et financières liées au changement de personne publique concédante, et de définir les modalités de participation, d'une part, du Territoire au contrat d'aménagement et, d'autre part, de la Ville pour les équipements dont elle assurera la gestion après rétrocession. D'un point de vue financier, aucun changement n'est prévu sur les engagements déjà pris par la Ville, à l'exception des travaux supplémentaires demandés par l'Exécutif pour la future crèche de *La Villette*, et qui sont inscrits au Budget Supplémentaire qui vient d'être adopté. Pour autant, la rédaction de cet avenant et de ce protocole aura nécessité plusieurs mois de travail, car la société SÉQUANO AMÉNAGEMENT a essayé de profiter du changement de concédant pour revenir sur les termes de l'avenant transactionnel adopté en mars 2015.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00109 - Approbation de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement relative à la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00110 - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir relatif aux propriétés du 12 et 14 allée du Colonel Fabien appartenant à la commune des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. BOUTIGNY

Monsieur BOUTIGNY rappelle que la Municipalité a acquis un pavillon jumelé aux 12 et 14, allée du Colonel Fabien. Les deux parcelles mesurent au total 526 m²; le pavillon et les annexes de 270 m². Il est prévu de démolir ce pavillon et ses annexes afin de réaliser une extension de l'école élémentaire Jean Macé. Six classes seront construites, dont la livraison est prévue pour la rentrée de septembre 2022.

Monsieur DENY rappelle que ces deux pavillons ont été habités et demande ce qu'il en sera pour les occupants.

Madame le Maire indique que les habitants sont relogés.

Monsieur BOUTIGNY confirme que, pour la deuxième partie du pavillon acquis, ses habitants ont été relogés par la Ville sur la Commune.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00111 - Autorisation de dépôt de permis de démolir relatif à des propriétés sises 4-6 allée de la Prévoyance, 4 allée Danielle Casanova, 6-8 allée Danielle Casanova, 1-3 allée de la Prévoyance, 10-12 allée Danielle Casanova appartenant à la commune des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA explique que cette délibération consiste à autoriser le dépôt d'un permis de démolir pour le lot de bâtiments situés en entrée de ville, et acquis dans les quinze ou vingt dernières années.

Cet ensemble représente environ une superficie de 662 m² de bâti et 1500 m² de terrain.

La notification du marché est prévue pour début 2020, afin de réaliser ces travaux au cours du premier semestre 2020. Le coût est estimé à 200 000 €.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00112 - Révision de la tarification des mini-séjours - Participation des familles - Année scolaire 2019/2020

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une omission, car cette délibération n'a pas été présentée en même temps que les autres relatives à l'année 2019/2020. Les mini-séjours n'ayant pas été programmés, il est encore temps de rectifier cette erreur.

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2019.00113 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service lieu d'accueil enfants-parents » 19-014P

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER explique qu'il s'agit de la signature d'une nouvelle convention avec la C.A.F., pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Cette convention permet de percevoir une subvention pour le L.A.E.P..

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00114 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » 19-026 pour le multi-accueil A Petits Pas

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER explique que la précédente convention, signée le 26 février 2018, est arrivée à expiration. La C.A.F. propose son renouvellement pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Cette convention permet d'obtenir le financement de la « Prestation de service unique », avec une nouveauté selon laquelle la C.A.F. inclura un bonus pour le handicap et la mixité sociale.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00115 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » 19-028 pour la crèche des Berceaux de l'Ourcq

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER explique qu'il s'agit de la même convention que précédemment. En revanche, elle concerne la crèche des Berceaux de l'Ourcq.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00116 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » 19-027 pour le multi-accueil Les Petits Voyageurs

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00117 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Claude-Nicolas Ledoux pour la fourniture de matériaux destinés à la fabrication d'une banque d'accueil pour la salle Mozart de l'Espace des Arts

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

Monsieur SIMONIN explique que, dans le cadre d'un projet de classe, la direction du lycée Claude-Nicolas Ledoux a proposé de fabriquer une banque d'accueil pour remplacer celle actuellement en place dans la salle Mozart de l'Espace des Arts.

Afin d'acquérir les matières premières utilisées par les élèves en formation de menuiserie, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au lycée Claude-Nicolas Ledoux.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00118 - Demande de subvention auprès du Sycotom dans le cadre de la mise en place du tri des bio-déchets au sein de la restauration du groupe scolaire Fischer-Brossolette

Lecture de la délibération par Mme GAUTHIER

Madame GAUTHIER rappelle que la Commune souhaite expérimenter le tri des bio-déchets au sein de la cantine du groupe scolaire Fischer-Brossolette. Ce tri deviendra obligatoire en 2023 au sein des restaurants scolaires. La Commune doit acquérir une table de tri, trois poubelles supplémentaires pour la cuisine ainsi qu'un attelage pour les bas de poubelles. Ces achats peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Sycotom à hauteur de 80 %, soit 1 356,80 €.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00119 - Signature avec la Ligue de Paris Ile-de-France et le District de Seine-Saint-Denis de la convention de mise à disposition du terrain de football synthétique situé au stade Léo Lagrange

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention de 24 000 € accordée par la F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur), pour la rénovation du terrain de football synthétique du Stade de l'Est. La Ligue de Paris avait donné un accord de principe en juin pour débiter les travaux, en attendant l'approbation de la convention par le Conseil Municipal.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00120 - Convention avec la ville de Paris et le Département de Seine-Saint-Denis de superposition d'affectation de l'espace piétonnier et cyclable – Berges du Canal de l'Ourcq

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire informe qu'il a été remis une version modifiée de la convention, à la demande du Département; les modifications apparaissant en rouge.

Elle signale qu'il aura fallu près de deux ans et demi pour aboutir à la rédaction définitive de ce document : les premières réunions ayant débuté en juin 2017 avec Monsieur le Sénateur. En effet, les services juridiques du Département et de la Ville de Paris ont souhaité établir une convention-type pour toutes les communes concernées par les berges du Canal de l'Ourcq.

La convention présentée formalise les modalités d'intervention des services de chaque collectivité, et permettra à la Police Municipale d'intervenir sur l'ensemble du domaine public autour des berges du Canal.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00121 - Signature de l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune des Pavillons-sous-Bois dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire fixant la participation financière du Département pour l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

Madame CUMIN rappelle que, dans le cadre du programme de prévention bucco-dentaire, le Département apporte son soutien financier aux communes. Pour l'année 2019, le montant s'élève à 6 348 €, alors qu'il était de 6 974 € pour l'année 2018.

Cette baisse s'explique par le fait qu'il s'agit d'une enveloppe globale donnée par le Département, et répartie entre les communes, qui sont de plus en plus nombreuses à participer à cette opération.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00122 - Signature d'une convention de prestation avec ENEDIS concernant la pose de fourreaux pour le réseau d'éclairage public de la ville des Pavillons-sous-Bois (allées Marie-Thérèse, de la Prévoyance, du Soleil Levant, de la Maison Blanche et Sautereau)

Lecture de la délibération par M. SUJOL

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00123 - Convention de mise à disposition de services de la ville des Pavillons-sous-Bois auprès de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence habitat

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence en matière de politique locale de l'habitat est transférée à l'Établissement Public Territorial *Grand Paris Grand Est*. Dans les faits, la commune des Pavillons-sous-Bois conserve l'exécution des marchés de prestation de services relative à la mise en place d'une permanence de conseil pour l'amélioration de l'habitat destinée aux habitants et attribué à l'association *Soliha Est Parisien*. La convention fixe les modalités de remboursement de ces dépenses du Territoire à la Commune.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00124 - Attribution de l'indemnité de conseil allouée à la Trésorière Municipale

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que l'assemblée avait déjà approuvé l'indemnité de conseil pour le comptable public. En raison du changement de Trésorière Municipale, il convient de délibérer une nouvelle fois.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2019.00125 - Présentation du rapport d'activités de Grand Paris Grand Est au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'année 2018 aura été marquée :

- d'une part, par la poursuite de la structuration d'une nouvelle organisation administrative avec l'installation en janvier 2018 du siège administratif dans le quartier d'affaires du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, tout en maintenant une gestion territorialisée avec une antenne Nord des services à Clichy-sous-Bois;
- et, d'autre part, l'entrée en vigueur du marché intercommunal de collecte au 1^{er} janvier 2018 et son extension progressive à l'ensemble des communes au fur et à mesure de la fin du marché antérieur.

Par ailleurs, 2018 aura été marquée par le transfert progressif des ZAC et des PRU pour poursuivre la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement, préalablement engagées par les communes. Ce transfert se poursuivra en 2019.

En outre, 2018 a été l'occasion de lancer des marchés intercommunaux d'assainissement, afin de poursuivre les programmes des schémas directeurs des communes.

Enfin, 2018 aura permis d'engager des études en vue de l'élaboration des PLUI.

34 votants – Prend acte à l'Unanimité

2019.00126 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE rappelle que le SIGEIF est le syndicat le plus important de France, puisqu'il fédère 185 communes pour le gaz, dont 64 pour l'électricité. Il couvre une population de 5 600 000 habitants, hors Paris, avec 9 431 km de réseau gaz.

Pour Les Pavillons-sous-Bois, le nombre de clients est de 528, soit -30 clients par rapport à 2017. En revanche, la recette s'élève à 1 652 000 € hors taxes, soit +28 000 € en raison de l'augmentation des prix qui compense la baisse de clients. La longueur du réseau est de 51,165 km, soit 536 mètres de plus que l'an passé. Le réseau basse pression est de 67,4 % et la moyenne pression est de 32,60 %.

S'agissant des matériaux du réseau : la fonte ductile est majoritaire avec 60,1 %; le polyéthylène, nouveau matériau utilisé depuis quelques années, ne représente que 33,2 %; l'ancienneté du réseau communal est de trente ans et un jour.

Un nouveau problème est constitué des dommages à ouvrage sur le réseau lors des travaux de voiries. Une alerte a été lancée sur les endommagements de réseau en Île-de-France. L'ensemble des membres de l'Observatoire d'Île-de-France des Risques Travaux sur Réseau constate l'augmentation très importante du nombre et de la gravité des endommagements depuis le début de l'année 2019. Près de 600 endommagements ont été constatés, soit une augmentation de 17 % par rapport à l'an passé :

- R.T.E. : onze endommagements de réseau ont été observés en juin 2019, dont un particulièrement remarquable qui se traduit par l'arrachage de trois bases d'un câble sous tension. Monsieur CARBONNELLE souligne la gravité des endommagements pour lesquels les personnes intervenantes outrepassent les consignes élémentaires de sécurité et se mettent en danger,
- G.R.T. Gaz : trois endommagements du réseau haute pression en six mois, alors qu'il n'y en avait pas en 2018 : une augmentation des chantiers en infraction de 26 % en juin 2019.
- G.R.D.F. : une augmentation des endommagements de 18 %, 312 en juin 2019 pour 264 en juin 2018. Une augmentation du taux d'endommagement sur le premier semestre de l'année, ce qui n'était pas arrivé depuis seize ans : on est passé de 0,41 % à 0,43 %. Un nombre important de 29 endommagements sur des canalisations positionnées en classe A est à déplorer,
- E.N.E.D.I.S. : une augmentation de 19 % des incidents sur le premier semestre entre 2018 et 2019, passant de 0,39 % à 0,45 %. 29 % de croissance sur les dommages haute tension qui présentent des dangers corporels majeurs avec plusieurs blessés graves depuis le début de l'année.

Monsieur CARBONNELLE fait remarquer que l'importance des travaux, le développement de la sous-traitance avec du personnel plus ou moins compétent, expliquent en grande partie ces dommages à ouvrage. Il ajoute qu'une formation pour la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux de tous les agents intervenants sur les chantiers est désormais obligatoire. La Ville a ainsi envoyé en stage plus d'une dizaine de ses salariés en voirie et en bâtiments pour être formés sur ces sujets sensibles, et qui concernent la sécurité de tous les habitants.

Monsieur CARBONNELLE rappelle également l'autre activité du SIGEIF, qui concerne le groupement de commande pour l'achat de gaz. Il y a 500 membres, 11 000 points de livraison. Un appel d'offres recouvre 9 terra water, soit l'équivalent de 10 % de la consommation française et représente un budget de 500 M€.

Les fournisseurs retenus sont SOWEE, ENI, Direct Énergie et Gazprom. Le moins cher est Gazprom, mais n'a pas encore la structure pour gérer et délivrer 11 000 points de vente. La Commune a pour fournisseurs Direct Énergie et ENI.

Le coût payé par le consommateur est composé comme suit :

- 20-30 % de la facture est représentée par les frais d'acheminement,
- 45-60 % de la facture concerne le prix de la molécule,
- et 20-25 % pour les taxes. S'agissant des taxes, l'une de ses composantes est la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, qui intègre la contribution climat-énergie. La progression est forte et planifiée sur plusieurs années. À titre indicatif :
 - en 2014, le méga water était à 1,52 €;
 - en 2015, il s'élevait à 3,17 €;
 - en 2019, il était à 12,41 €;
 - pour 2020 et 2022, les sommes ne sont pas encore figées, mais devraient se monter à 14,65 € et 19,22 €.

Le SIGEIF possède également une SEM : SIGEIF Mobilités, qui continue de développer des stations d'avitaillement, c'est-à-dire de livraison de gaz naturel pour les transports. L'objectif est d'en construire une dizaine en Île-de-France.

Il en existe déjà trois : à Bonneuil-sur-Marne, Gennevilliers et Wissous. En 2020, débiteront les travaux pour la station de Noisy-le-Grand.

34 votants – Prend acte à l'Unanimité

2019.00127 - Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire gérant le service public des marchés d'approvisionnement de Chanzy, les Coquetiers et la Basoche au titre de l'année 2018

Lecture de la délibération par M. MENZILDJIAN

Monsieur MENZILDJIAN rappelle que, comme chaque année, le rapport annuel d'activité du délégataire de services publics est présenté au Conseil Municipal.

Concernant le contexte de 2018, il convient de rappeler que les travaux du T4 ont provoqué une baisse substantielle des recettes. En 2017, la recette était équivalente à 484 000 € alors qu'en 2018, elle s'ajustera à 460 000 €. Les dépenses n'ont augmenté que de 4 000 €.

Le compte d'exploitation était négatif en 2017 (-25 000 €), il s'élève en 2018 à -54 000 €.

Certes, les travaux du T4 ne sont pas seuls responsables : de nombreux facteurs sont à prendre en compte dont la conjoncture économique. Lors des réunions de quartier, il a été rappelé que seul un achat sur quatre s'effectue dans un commerce sédentaire ou sur le marché forain. Il y a donc une baisse notable de la fréquentation, qui a été renforcée par les travaux.

En approfondissant l'analyse financière des produits perçus, on observe une baisse globale de 20 000 € sur les abonnés, et une baisse d'environ 2 000 € sur les volants. La majorité de la baisse est à Chanzy; la Basoche maintient son activité, et Les Coquetiers restent stables.

Les principaux arguments en termes d'analyse concernent la situation économique et commerciale qui est particulièrement tendue en 2018 :

- Chanzy a subi les travaux liés au T4. Avec la baisse de l'accessibilité sur les lieux et la disparition de poches de stationnement, la clientèle s'est tout de même faite de plus en plus rare. Un fléchissement très net s'observe sur tous les commerçants de Chanzy.
- En revanche, La Basoche a confirmé la dynamique insufflée en 2017, avec une présence forte du pôle alimentaire, malgré le fléchissement des produits manufacturés sur la place Roger Salengro. La qualité de vie de ce lieu, et les équipements disséminés aux alentours, auront permis de favoriser et pérenniser ce marché.

- Les Coquetiers arrivent à maintenir captive une clientèle, dans un périmètre très concentré. C'est une volonté de pouvoir assurer un service public à la population se situant dans ce périmètre.

S'agissant de la plateforme alimentaire, elle a baissé de 8 % sur Chanzy, suite à des défections et des non-reconductions d'abonnés, dont un boucher et un charcutier-traiteur qui étaient de véritables locomotives dans le quartier.

Beaucoup de commerces sédentaires ont également démissionné, alors qu'ils perçoivent le droit d'étaler leurs marchandises, du fait du faible chiffre d'affaires subi pour 2018, ne leur permettant pas de s'offrir cette possibilité d'exposer leurs marchandises sur le trottoir de Chanzy.

S'agissant des produits manufacturés, une érosion est à noter d'année en année, par la raréfaction des approvisionnements, provoquant une uniformisation de l'offre et conduisant à une perte pour les commerçants.

Pour le marché de La Basoche, le chiffre d'affaires a progressé de 2 %, grâce à l'alimentation. Chaque départ de commerçant est remplacé par un commerçant de qualité égale, accompagné par le délégataire pour l'aider à prendre ses marques par rapport à la clientèle. La majorité de la baisse concerne les produits manufacturés, qui correspond à -17 %. Il y a encore deux ans, un commerce proposait des sous-vêtements issus de la fabrication française ou des vêtements professionnels. Ce type de commerce a désormais disparu, alors que ce sont aussi des locomotives pour le commerce.

Le marché des Coquetiers se maintient avec un boucher-charcutier, un chevalin, un marchand de fruits et légumes, un poissonnier, un volailler et un fromager.

Ainsi, l'ensemble des marchés a été impacté par la chute des recettes sur Chanzy et la raréfaction des volants. Pour rappel, la Ville se doit d'accueillir des commerçants volants sur le marché pour y proposer leurs produits. Malgré cela, des animations ont eu lieu, un maintien de plusieurs activités a été fait comme la fête du mimosa, la fête des mères, les fêtes de fin d'année.

Les salaires et charges ont également impacté le résultat de la société EGS qui déclare une augmentation de 6 %. Les frais de sièges sont difficilement représentables. L'augmentation des diverses assurances s'ajoute à cela. Le montant de la redevance reversée à la Ville est considéré comme important. Tout cela a concouru à une baisse de 54 000 € dans le résultat d'exploitation du délégataire.

34 votants – Prend acte à l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

1) « Les conseillers municipaux de l'Opposition seront-ils destinataires du planning des manifestations et cérémonies programmées par la municipalité jusqu'à la fin du mandat en mars 2020 ?

A titre d'exemple, nous regrettons de ne pas avoir reçu de courrier nous informant des conditions d'organisation de la cérémonie du souvenir le 11 novembre ».

Madame le Maire note que cette question a été posée à plusieurs reprises, notamment du temps de Monsieur DALLIER.

Concernant le 11 novembre, elle rappelle que la date de la cérémonie ne change pas; la communication étant la même chaque année : « Commémoration du 11 novembre et banquet Républicain, de 9h30 à 16h30 ». Aucune information supplémentaire n'est communiquée.

Elle ajoute que toutes les manifestations sont signalées sur le site de la Ville et dans le bulletin municipal. La commémoration du 11 novembre se déroule chaque année sur le même principe : dépôt de gerbe, circulation en car, passage par l'église, déjeuner, etc. Il n'y a pas eu de modification depuis des années. Un planning est disponible au secrétariat, pour tous les membres du Conseil Municipal y compris ceux de l'Opposition.

Monsieur CHLEQ explique qu'habituellement un courrier était envoyé, ce qui n'a pas été le cas cette année. Il y a quelque temps, un email reprenant les différentes manifestations prévues sur la période précédente a été adressé à l'Opposition; mais il semble que cela soit une erreur d'adresse dans la liste de diffusion de la Majorité.

De manière générale, la réponse de Madame le Maire, consistant à récupérer l'information en mairie ou sur le site de la Ville, n'est pas satisfaisante. Tout membre de la Municipalité a le droit à un autre niveau d'information.

Madame le Maire considère que l'information est donnée et que toute personne, y compris les membres de la Municipalité, sont appelés à consulter le site de la Ville. Elle confirme qu'auparavant, une lettre était effectivement envoyée. Il semble que cette lettre n'ait pas été envoyée cette année.

Monsieur SIMONIN explique que la commémoration est gérée par les Anciens Combattants. Dans la mesure où Monsieur PETIT est hospitalisé, les deux porte-drapeaux ont fait leur maximum pour organiser au mieux la cérémonie, cette année. Il reconnaît que le courrier habituel n'a sans doute pas été fait, certainement dû à l'absence de Monsieur PETIT. Il prend note pour l'année prochaine.

Madame le Maire remercie Monsieur SIMONIN pour ces précisions.

2) « De nombreux postes de fonctionnaires territoriaux sont actuellement vacants. Nous souhaiterions connaître l'estimation chiffrée des charges de personnels dans l'hypothèse où l'ensemble des postes seraient pourvus ».

Madame le Maire indique que le délai est trop court pour pouvoir communiquer des données précises sur ce sujet.

Pour autant, le montant des postes non pourvus s'élève environ à 1 000 000 € :

- 600 000 € pour la crèche de *La Vilette*;
- et, 400 000 € correspondant aux postes non encore pourvus, mais pour lesquels les recherches se poursuivent, notamment par le biais d'un cabinet de recrutement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 16 décembre 2019 à 20H00, et lève la séance à 22H06.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 décembre 2019.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI